



Conseil économique
et social

Distr.

GENERALE
E/C.12/1/Add.55
1 décembre 2000
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

***Observations finales du Comité des droits économiques,
sociaux et culturels : Morocco. 01/12/2000.
E/C.12/1/Add.55. (Concluding Observations/Comments)***

Convention Abbreviation: CESCR
COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

MAROC

1. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné le deuxième rapport périodique du Maroc sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1990/6/Add.20) à ses 70ème, 71ème et 72ème séances, les 22 et 23 novembre 2000, et il a adopté, à sa 82ème séance, le 30 novembre 2000, les observations finales ci-après.

A. Introduction

2. Le Comité se félicite de la présentation du deuxième rapport périodique du Maroc qui, dans l'ensemble, a été établi conformément aux directives révisées concernant la forme et le contenu des rapports fixées par le Comité, ainsi que des réponses écrites données à la liste des points à traiter.

3. Le Comité se réjouit du dialogue franc et constructif qui s'est instauré avec la délégation marocaine, laquelle était composée d'experts dans le domaine considéré, et de la bonne volonté avec laquelle elle a répondu aux questions supplémentaires et

fourni tout autre renseignement dont elle disposait. Il regrette néanmoins que cette délégation n'ait pas été en mesure de fournir suffisamment de détails, notamment des statistiques, en réponse à certaines questions figurant sur la liste des points à traiter ainsi qu'à celles posées dans leur prolongement au cours du dialogue. Le Comité note que l'État partie a exprimé l'intention d'apporter dès qu'il le pourrait des précisions pour clarifier les questions auxquelles les réponses fournies avaient été insuffisantes pendant le dialogue.

B. Aspects positifs

4. Le Comité salue l'initiative prise par le Roi Mohammed VI et son nouveau Gouvernement de continuer de promouvoir une culture des droits de l'homme au Maroc et prend note avec satisfaction de la création du Ministère des droits de l'homme. Il se réjouit également des efforts déployés par l'État partie pour s'acquitter des obligations qui découlent pour lui des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en général, et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier.

5. Le Comité prend note avec satisfaction de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et de l'intention de l'État partie de créer un bureau de médiateur national.

6. Le Comité se félicite qu'à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing, l'État partie ait mis en place, en 1997, une stratégie nationale pour la promotion de la femme et qu'un plan d'action pour l'intégration des femmes au développement ait été adopté.

7. Le Comité prend note avec satisfaction des activités menées par l'État partie pour la campagne d'information visant à faire connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux membres du corps judiciaire.

8. Le Comité note avec intérêt les initiatives en cours prises par l'État partie pour faire face au fardeau de la dette, par exemple sous forme de conversions bilatérales de la dette avec certains pays donateurs.

C. Facteurs et difficultés entravant l'application du Pacte

9. Le Comité note que la persistance de pratiques et attitudes traditionnelles profondément ancrées dans la société marocaine à l'égard des femmes et des enfants entrave la capacité de l'État partie à protéger et promouvoir leurs droits économiques, sociaux et culturels.

10. Le Comité prend note aussi des difficultés auxquelles l'État partie se heurte pour assurer le service de sa dette qu